



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE – Séance du 19 DÉCEMBRE 2024

République Française

Département du Pas-de-Calais

Communauté d'Agglomération
Hénin-Carvin

Nombre de conseillers	
En exercice	61
Présents	49
Procuration	12
Suffrages exprimés	61

Vote	
Unanimité	
Pour : 61	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le : 23 DEC. 2024
Et publication ou notification
Du : 23 DEC. 2024

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin se sont réunis sous la présidence de M. Christophe **PILCH** suite à la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-quatre

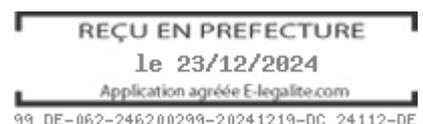
Sont présents : Véronique **BERNARD**, Alain **BOIGELOT**, Régis **DELATTRE**, Marcello **DELLA FRANCA**, Rachid **DERROUCHE**, Fabienne **DUPUIS**, Bertrand **FAUQUEMBERGUE**, Maryse **GODART**, Valérie **INVERSin**, Philippe **KEMEL**, Martine **LAURENT**, Emilie **LE TORIELLEC**, Isabelle **MACHU**, Daniel **MACIEJASZ**, Alain **MASSON**, Charly **MEHAIGNERY**, Jean-Marie **MONCHY**, Christian **MUSIAL**, Valérie **PETIT**, Christophe **PILCH**, Lydie **RUSINEK**, Inès **TAOURIT**, Angélique **BERTRAM**, Laurent **BRICE**, Philippe **BOURSAUD**, Steeve **BRIOIS**, Patricia **CONSTANTINHO**, Jean-Pascal **DUMAINIL**, Marie-Claire **DURIEZ**, Huguette **FATNA**, Jacques **MARTEL**, Nicolas **MOREAUX**, Liliane **PETIT**, Christopher **SZCZUREK**, Olivier **BAEY**, Kataline **BIGOTTE**, Edith **BLEUZET**, Didier **BONNET**, Régis **BOUGNAS**, Vincent **CARUSO**, Valérie **CUVILLIER**, Bernard **CZERWINSKI**, Nicole **HAINE-LEROY**, François **PASQUALINO**, Valérie **BIEGALSKI**, Gérard **BIZET**, Bernard **DELIERS**, Tony **FRANCONVILLE**, Patrick **LICTEVOUT**.

Ont donné procuration : Jeanne-Marie **DUBOIS** à Valérie **PETIT**, Sylvie **LICTEVOUT** à Alain **MASSON**, François **THÉRET** à Marcello **DELLA FRANCA**, Frédérique **THIBERVILLE** à Charly **MEHAIGNERY**, Jérôme **VALLIN** à Martine **LAURENT**, Cécile **YOSBERGUE** à Régis **DELATTRE**, Vincent **BIRMANN** à Laurent **BRICE**, André **KALINARCZYK** à Marie-Claire **DURIEZ**, Annie **PENET-WASILEWSKI** à Olivier **BAEY**, Cathy **SMID** à Bernard **CZERWINSKI**, Mildred **WERQUIN** à Tony **FRANCONVILLE**, Bernard **CARDON** à Christophe **PILCH**.

Absents :

M. Charly **MEHAIGNERY** a été élu(e) Secrétaire de Séance

24/112 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Vu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité des membres présents de la commission Administration Générale et Finances en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, cela dans un délai de 10 semaines (dans le cadre de l'instruction M57 article L5217-10-4 du CGCT) précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Vu l'article 107 dit « Amélioration de la transparence financière » de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui est venu préciser le contenu et le formalisme du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant qu'en outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs et à son évolution prévisionnelle, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune, à l'évolution des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant que le DOB doit désormais être transmis aux communes membres et être mise en ligne lorsqu'un site internet existe.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le Conseil Communautaire,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la présente séance sur la base d'un rapport joint en annexe de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

Fait et délibéré le 19 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Christophe PILCH

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com